

ARRETE N°2024- 2068 /MEF-SG DU 04 JUIL 2024

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2021-2903/MEF-SG DU 11 AOUT 2021 FIXANT LE REGIME FISCAL ET DOUANIER APPLICABLE AUX MARCHES ET CONTRATS RELATIFS AU PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL ET DE DECENTRALISATION DANS LES VILLES MOYENNES.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
DLTG - OK

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°06-067 du 29 décembre 2006, modifiée, portant Code Général des Impôts ;
- Vu la Loi n°06-068 du 29 décembre 2006, modifiée, portant Livre de Procédures Fiscales ;
- Vu la Loi n°2012-63 du 26 décembre 2012 portant Loi de Finances pour l'exercice 2013 ;
- Vu la Loi n°2017-022 du 12 juin 2017 déterminant le cadre général du régime des exonérations fiscales et douanières ;
- Vu la Loi n°2022-013 du 23 juin 2022 portant Code des Douanes de la République du Mali ;
- Vu le Décret n°2018-0595/P-RM du 24 juillet 2018 fixant les modalités d'application de la loi déterminant le cadre général du régime des exonérations fiscales et douanières ;
- Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté n°2021-2903/MEF-SG du 11 août 2021 fixant le régime fiscal et douanier applicable aux marchés et/ou contrats relatifs au projet de développement communal et de décentralisation dans les villes moyennes ;
- Vu le Contrat d'Aide et d'Exécution du Projet n°BMZ-No 2019 67 363 conclu le 11 janvier 2021 entre le Gouvernement de la République du Mali et la KfW, Francfort-sur-le-Main ;
- Vu la lettre de confirmation de la durée du projet de la KfW du 05 février 2024 ;
- Vu la lettre n°000405/MATD-SG du 18 mars 2024 du ministre d'Etat, ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'Arrêté n°2021-2903/MEF-SG du 11 août 2021 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 14 (nouveau) : Les dispositions du présent arrêté sont valables jusqu'au 30 juin 2026, date d'achèvement du projet.

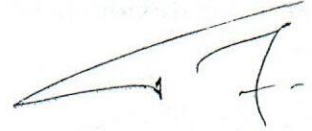
Article 2: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- Original1
- P-RM,CNT, CS, CC, CESC, SGG, HCC,7
- Primature – Tous Ministères28
- Tous Gouverneurs de Région et du District.....20
- Vérificateur Général.....1
- Toutes Directions Nat. MEF.....12
- Toutes Directions Rég. Impôts.....15
- Toutes Directions Rég. Douanes15
- C.C.I.M.....1
- C.A.I.S.F.F.....1
- Archives.....1
- J.O.....1

Bamako, le 04 JUIL 2024

Le ministre,



Alousséni SANOU
Chevalier de l'Ordre National

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
DLTG - OK